

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Suffrages exprimés
15	15	10

Date d'affichage :
30/09/2016

PV
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RECLOSES

SEANCE du 14 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à 20h30, sous la présidence de Madame Catherine TRIOLET

Etaient présents : Mme TRIOLET Catherine, *Maire*, Mr CHARMEUX Alain, Mme PICARD Catherine et Mme PAWLIKIEWICZ Claire Adjoints,

Mme MARIN Nicole, Mme WEBER Chantal, Mr FALCONNIER Patrick, Mr ALLARD Jean Marc, Mr PORCHER Emmanuel, Mme VAYSSE Dominique, conseillers municipaux.

Absents : Mr RICHARD Fabrice, Mme MOREAU Catherine, Mme ZAHAR Brigitte, Mme RIBAS Marie Laure et Mr COBESSI Philippe

Secrétaire de séance : Mme PICARD Catherine

ORDRE DU JOUR

- **Avis sur le projet territorial de Seine et Marne (communauté de communes des « Deux Fleuves » au sein de l'arrondissement de Fontainebleau)**
 - **Future intercommunalité d'agglomération**
 - **Assurance groupe pour le personnel communal**
 - **Affaires et questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion le 17 juin 2016 à l'unanimité

1/ Avis sur le projet territorial de Seine et Marne (communauté de communes des « Deux Fleuves » au sein de l'arrondissement de Fontainebleau)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **EMET un avis favorable** à ce projet territorial qui place l'ensemble du territoire élargi au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes des « Deux Fleuves » au sein de l'arrondissement de Fontainebleau.

2/ Future intercommunalité d'agglomération

Madame le Maire a participé à la réunion de travail sur la gouvernance du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et il demande l'avis du Conseil sur trois points :

- **Nom du futur EPCI** : Proposition : « Le Pays de Fontainebleau »

- **Siège du futur EPCI** : Proposition : siège principal à Fontainebleau et réunions ponctuellement délocalisées dans les communes ayant une capacité d'accueil suffisante

- **Nombre de sièges et répartition** : Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents souhaite une répartition de droit commun comme suit :

Commune	Population municipale	Sièges
Fontainebleau	14 839	11
Avon	13 761	10
Bois le Roi	5 617	4
Bourron Marlotte	2 690	2
Vulaines sur seine	2 650	2
Chartrettes	2 602	2
Héricy	2 527	2
La Chapelle La Reine	2 521	1
Samoreau	2 325	1
Perthes en Gâtinais	2 137	1
Samois sur Seine	2 095	1
Chailly en Bière	1 982	1
Noisy sur Ecole	1 909	1
Barbizon	1 277	1

Achères la Forêt	1 201	1
Cély en Bière	1 180	1
Saint Sauveur sur Ecole	1 109	1
Arbonne la Forêt	1 040	1
Ury	819	1
Saint Martin en Bière	787	1
Le Vaudoué	767	1
Recloses	704	1
Fleury en Bière	653	1
Tousson	368	1
Saint Germain sur Ecole	345	1
Boissy aux Cailles	307	1
TOTAL	68 212	52

3/ Assurance groupe pour le personnel communal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **d'adhérer** au service d'assurance statutaire du CDG77 dans le cadre du contrat groupe 2017-2020 ;
- **de souscrire**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions exposées dans la convention ;
- **de souscrire**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions exposées dans la convention ;
- pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques : Décès + Accident de service et Maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité,

⇒ GARANTIES OPTION 1 avec franchise Taux : 6.74%

-pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL :

agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé y compris contrats aidés (effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre) :

Tous risques : Accident du travail / Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité + Paternité + Maladie ordinaire.

⇒ GARANTIES OPTION 1 avec franchise Taux : 1,10%

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer les contrats proposés avec une franchise de 15 jours.

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

5/ Affaires et questions diverses.

5/1 Création emploi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 2 novembre 2016,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La séance a été levée à 21H45
Le Maire, Catherine TRIOLET